

1996 EVENTS

Société à responsabilité Limitée au capital de 1 euro
Siège social : 6, place de la Madeleine, 75008 Paris
538 809 229 RCS Paris

(la « Société »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
LE 31 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Maxime DIDIER**
Propriétaire de 4 parts sociales

- **La société 1996 SARL**
Propriétaire de 96 parts sociales

Soit un total de : 100 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « Associés »), propriétaires des 100 parts sociales, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune correspondant à l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Sur demande de la gérance de la Société, les Associés sont appelés à statuer, conformément à l'article 16.5 des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Augmentation du capital de la Société par apport en numéraire à hauteur d'un montant nominal de 11.000.000 € par émission de 1.100.000.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Modifications corrélatives des articles 6 (« Apports ») et 7 (« Capital social ») des statuts de la Société ;
- Réduction de capital motivée par des pertes à concurrence d'un montant de 8.453.102 € par annulation de 845.310.200 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune, par imputation sur le compte « Report à nouveau » ; modifications corrélatives des articles 6 (« Apports ») et 7 (« Capital social ») des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises par les décisions prises.

APRES AVOIR CONSTATE QUE :

- l'ensemble des documents objet de la présente décision collective unanime ont été communiqués aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social dans un délai suffisant pour permettre leur bonne information.

ONT PRIS LES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES SUIVANTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 16.5 DES STATUTS :

PREMIERE DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Décident, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, d'augmenter le capital d'une somme de 11.000.000 euros, pour le porter de 1 euro à 11.000.001 euros, par création de 1.100.000.000 parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

Décident que l'augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1.100.000.000 parts nouvelles de 0,01 euro, numérotées de 101 à 1.100.000.001, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant,

Décident que la souscription et le versement correspondant seront reçus au siège social à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les parts sociales nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues aux termes de la présente résolution,

Décident que la souscription sera constatée par un bulletin de souscription et devra être libérée intégralement en numéraire, y compris par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par les Associés sur la Société,

Décident que les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux parts sociales existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Preennent acte que Monsieur Maxime Didier, associé, renonce à souscrire à l'augmentation de capital décidée aux termes de la première décision,

Après avoir examiné,

- le bulletin de souscription de la société 1996 SARL, associée, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital décidée aux termes de la première décision, à concurrence de 1.100.000.000 parts sociales nouvelles, et de sa décision de libérer sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur la Société ;
- l'arrêté de compte établi par le gérant faisant apparaître l'existence d'une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société par la société 1996 SARL, associée, pour un montant au moins égal à 11.080.814 euros,

Constatent :

- que les 1.100.000.000 parts sociales nouvelles de la Société ont ainsi été entièrement souscrites et ont été libérées de la totalité des sommes exigibles conformément aux conditions de la souscription,

- qu'au vu de ces éléments, le délai de souscription est clos par anticipation,
- que l'augmentation de capital se trouve ainsi régulièrement et définitivement réalisée ce jour, moyennant la création et l'émission de 1.100.000.000 parts sociales nouvelles de la Société,
- en conséquence que le capital social de la Société est ainsi porté de 1 euro à 11.000.001 euros divisé en 1.100.000.100 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

TROISIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Décident, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Auquel il est rajouté le paragraphe suivant :

« Par acte constatant les décisions collectives unanimes des associés prises par acte sous seing privé le 31 décembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 11.000.000 euros par la création de 1.100.000.000 parts sociales numérotées de 101 à 1.100.000.100. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLIONS ET UN EUROS (11.000.001), divisé en un milliard cent millions cent (1.100.000.100) parts sociales de UN CENTIME D'EURO (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 1.100.000.100 et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - 1996 SARL
numérotées de 1 à 96
et numérotées de 101 à 1.100.000.100 | <p>1.099.999.996 parts sociales</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Maxime Didier
numérotées de 97 à 100 | <p>4 parts sociales</p> |

<i>Total des parts sociales</i>	<i>1.100.000.100 parts sociales</i>
---------------------------------	-------------------------------------

QUATRIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Constatent que les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 arrêtés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 juin 2025 font apparaître, après affectation de la perte d'un montant de (1.481.253) euros, un report à nouveau débiteur de 8.453.102 euros,

Décident de réduire le capital social pour cause de pertes d'un montant de 8.453.102 euros par annulation de 845.310.200 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale chacune, et ce, par imputation d'un montant de 8.453.102 euros sur le compte « Report à nouveau » tel qu'il apparaît dans les comptes

annuels arrêtés au 31 décembre 2024 après affectation du résultat dudit exercice,

Constatent que le capital social de la Société est ramené d'un montant nominal de 11.000.001 euros à un montant nominal de 2.546.899 euros divisé en 254.689.900 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune,

Constatent en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ramené d'un montant de (8.453.102) euros, après prise en compte de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à un montant de 0 euro,

Constatent alors la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital pour cause de pertes,

Décident, en conséquence, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Auquel il est rajouté le paragraphe suivant :

« Par acte constatant les décisions collectives unanimes des associés prises par actes sous seing privé le 31 décembre 2025, il a été décidé de réduire le capital à concurrence d'un montant de 8.453.102 € pour le porter de 11.000.001 € à 2.546.899 euros, par annulation de 845.310.200 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune, par imputation sur le compte « Report à nouveau ».

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (2.546.899 €), divisé en deux cent cinquante-quatre millions six cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent (254.689.900) parts sociales d'UN CENTIME D'EURO (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 254.689.900 et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - 1996 SARL
Propriétaire de
numérotées de 1 à 254.689.896 | 254.689.896 parts sociales |
| - Monsieur Maxime Didier
Propriétaire de
numérotées de 254.689.897 à 254.689.900 | 4 parts sociales |
| Total des parts sociales | 254.689.900 parts sociales |

CINQUIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la loi.

*
* *



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés conformément à l'article 16.5 des statuts de la Société et sera reporté à sa date dans le registre des délibérations des associés de la Société.



1996 SARL

représentée par Monsieur Maxime Didier
et par Monsieur Christophe Antinori



Monsieur Maxime Didier